



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2021

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Valérie MARTINET, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Absents : Jacques JOUANS

Pouvoirs : Jacques JOUANS à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Ce compte-rendu est également en ligne sur le site internet de la Commune :

www.mairie-de-vaujany.fr

- Les élus approuvent le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2021
- Le Conseil prend acte des comptes rendus du conseil communautaire de la Communauté de Communes Oisans du 30 septembre 2021 et du conseil syndical du SACO du 4 octobre 2021. Il prend également connaissance de l'ordre du jour du conseil communautaire du 4 novembre 2021, de la prospective tarifaire et du nouveau logo du SACO.
- Le Conseil autorise le Maire à réajuster par décision modificative n°2 les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2021 et décide à l'affectation de dépenses et de recettes du budget principal pour un montant de 751 536 € en section d'investissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 014 - Atténuation de produits	20 000,00 €	Chapitre 73 - Impôts et Taxes	-12 805 027,00 €
739223 - FPIC	-24 000,00 €	73111 - Impôts directs locaux	-12 805 027,00 €
73928 - Autres prélèvements pour reversement de fiscalité (Taxe de séjour OT)	40 000,00 €	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	12 805 027,00 €
7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers (Taxe de séjour Dpt 38)	4 000,00 €	74833 - Etat / Compensation au titre de la CET (CVAE + CFE)	6 119 796,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-20 000,00 €	74834 - Etat / Compensation au titre des exonérations de Taxes Foncières	6 685 231,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	751 536,00 €	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	751 536,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 385,00 €	2031 - Frais d'étude	6 225,00 €
21311 - Hôtel de ville	3 840,00 €	21538 - Autres réseaux	180 567,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	180 567,00 €	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	561 681,00 €
2313 - Constructions	3 063,00 €	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	3 063,00 €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	561 681,00 €	TOTAL	751 536,00 €
TOTAL	751 536,00 €	TOTAL	751 536,00 €

- Le Conseil autorise le Maire à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres de la section d'exploitation du budget Eau 2021 et décide de l'affectation des crédits prévus en section d'exploitation du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget Eau 2021 pour un montant de 2 701.19 € comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
Art.	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	2 701,19 €
61523	Entretiens et réparations réseaux	2 701,19 €
022	Dépenses imprévues	- 2 701,19 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		- €

- Le Conseil autorise le Maire à réajuster par décision modificative n°2 les chapitres de la section d'exploitation du budget Les Hauts de la Drayre 2021 et décide de l'affectation de dépenses et de recettes du budget Les Hauts de la Drayre pour un montant de 100 000 € en sections d'exploitation et d'investissement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-100 000,00 €	74	Subvention d'exploitation	-100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-100 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	-100 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	-100 000,00 €
2031	Frais d'études	-100 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	-100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		

- Le Conseil autorise le Maire à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres de la section d'exploitation du budget Pôle Sports Loisirs 2021 et décide de procéder à l'augmentation des crédits prévus en section d'exploitation du chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget Pôle Sports Loisirs 2021 par l'augmentation de la subvention d'exploitation versée par le Budget VILLE d'un montant de 20 000 € au chapitre 74 « Dotations, subventions, participations ».

SECTION D'EXPLOITATION					
Art.	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	Art.	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	74	Dotations, subventions, participations	20 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	20 000,00 €	74	Subvention d'exploitation	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		20 000,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		20 000,00 €

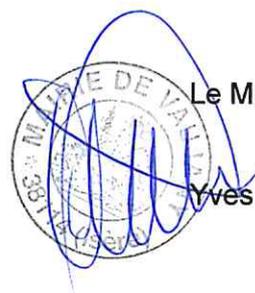
- Le Conseil adopte le programme pluriannuel des investissements sur la période 2021-2026, dit qu'il fera l'objet d'une présentation aux habitants de la commune et qu'il est prévisionnel et qu'il pourra faire l'objet de modifications.
- Le Conseil approuve les modalités de refinancement de l'emprunt DEXIA n°MPH249826EUR001 auprès de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre de la sécurisation de la dette et donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment en matière de signature des documents et de validation des conditions financières définitives lors de la signature du contrat.

- Le Conseil décide de fixer les tarifs pour les logements des saisonniers au sein de la résidence des Hauts de la Drayre pour la saison 2021-2022 comme suit :

Logements Hauts de la Drayre	Tarifs 2021/2022
Studio	415 €/mois toutes charges comprises
2 pièces cabine	456 € / mois toutes charges comprises
3 pièces	684 € / mois toutes charges comprises

- Le Conseil approuve les nouveaux tarifs du Pôle Sports Loisirs ainsi que leur intégration au sein des régies de recettes afférentes.
- Le Conseil approuve la reconduction de la convention tripartite conclue entre la Commune de Vaujany, la société SAF Hélicoptères et la SPL Oz-Vaujany pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches pour la saison d'hiver 2021-2022.
- Le Conseil approuve l'autorisation de grenadage depuis hélicoptère pour la saison 2021/2022 ainsi que la liste des artificiers habilités dans le cadre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches.
- Le Conseil approuve les conventions avec la SARL Ambulances Taxi des Écrins et la SARL Taxis Ambulances Guillermin (évacuations uniquement entre l'Altiport de l'Alpe d'Huez et les cabinets médicaux de l'Alpe d'Huez) relatives à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées pour la saison d'hiver 2021/2022 et fixe le tarif unitaire des prestations.
- Le Conseil prend acte que le contrat de prestations de services définissant les modalités de secours sur pistes conclu avec la Société Publique Locale OZ-VAUJANY le 11 décembre 2013 nécessite d'être mis à jour et approuve l'avenant n°1 audit contrat.
- Le Conseil approuve la tarification des secours et évacuation sur pistes pour la saison 2021/2022 présentés par la Société Publique Locale Oz-Vaujany.
- Le Conseil approuve :
 - la convention de mise à disposition des locaux sus visés à intervenir entre la Commune de Vaujany et l'ESF de Vaujany et fixe le montant du loyer annuel pour la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 à 3 693.00 € ;
 - la convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés à l'École du Ski Français de Vaujany pour la saison d'hiver 2021/2022 moyennant un loyer annuel forfaitaire fixé de la manière suivante :
 - 2 052 € TTC pour la mise à disposition du Jardin d'enfants ;
 - 3 078 € TTC pour la mise à disposition des locaux attachés de Montfrais.
 - la convention de prestation de services relative à la gestion et l'entretien du Snow-Park et du Petit Park avec l'ESF de Vaujany et les modalités financières pour la saison d'hiver 2021/2022.
- Le Conseil approuve la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local de 6.40m² situé Gare du téléphérique au Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez pour la saison d'hiver 2021/2022.
- Le Conseil approuve la reconduction de la convention et le calendrier de mise à disposition gratuite de la piscine entre la Commune de Vaujany et l'Association sportive « Canoë Kayak Oisans » pour la saison d'hiver 2021/2022.

- Le Conseil décide de consentir à titre purement gratuit la servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée Section AB n°222 (fonds servant) au profit de la SARL ATY pour l'implantation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des constructions sur les parcelles cadastrées Section AB n°153 et 223 (fonds dominants), de conclure à cet effet un acte notarié de servitude de tréfonds et dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la SARL ATY.
- Le Conseil décide d'attribuer les marchés suivants :
 - Mission d'élaboration d'un guide de marque et d'un plan d'action marketing de la destination de Vaujany à l'entreprise JBL Conseil Storiestore – 15 chemin de la blanchisserie – 69250 Neuville sur Saône pour un montant total de 29.900 € HT soit 35.880 € TTC ;
 - Mission d'audit du site internet « Vaujany.com » et des réseaux sociaux de la station de Vaujany et de préconisations pour refonte et optimisation à l'entreprise CONVERSATIONNEL – 55 quai Saint Vincent – 69001 Lyon pour un montant total de 23.700 € HT soit 28.440 € TTC.
- Le Conseil décide d'attribuer le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la Place de la Fare au groupement composé des sociétés Arcane – Alp'Etudes – Cotib – Stebat pour un montant total de 140 000 € HT. Le Conseil rappelle également que la mise en œuvre de ce projet ne peut être engagée qu'à la condition de la réalisation préalable d'un travail d'élaboration de conventions définissant les modalités d'occupation du domaine public par les terrasses des bars et restaurants.
- Le Conseil décide d'adhérer au contrat cadre mutualisé concernant la prestation « Titres restaurant » proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, à compter du 01/01/22, fixe la valeur faciale du titre restaurant à 10 €, fixe la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre, soit 5 € et décide de proposer cette prestation au personnel communal : stagiaires, titulaires et non-titulaires (CDI ou CDD d'une durée minimale d'un an).
- Le Conseil donne son accord concernant la gratification de fin d'année pour les agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté, sur la base de 40% du salaire brut mensuel.



Le Maire

Yves GENEVOIS